



## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

**Membres en exercice : 9**

Date de la convocation et de son affichage : 18 juin 2025

**Présents : 5**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 18h30

**Votants : 5**

**Présents :** Alex RAINERO, Smael OLLIVE, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT

**Pour : 5**

**Absents :** Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA, Patrick CARAGUEL

**Contre : 0**

**Excusés :** Cyril DAUBREGE

**Abstentions : 0**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Gabrièle SCHMIDT

### Objet: Désignation d'un secrétaire de séance - DE\_2025\_032

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Gabrièle SCHMIDT

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,  
Alex RAINERO

Affichée le : **25 JUN 2025**





## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 5**

**Votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Date de la convocation et de son affichage : 18 juin 2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 18h30

**Présents :** Alex RAINERO, Smael OLLIVE, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT

**Absents :** Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA, Patrick CARAGUEL

**Excusés :** Cyril DAUBREGE

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Gabrièle SCHMIDT

### Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 11 juin 2025 - DE\_2025\_033

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant.

#### Décision :

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-15 et R.2121-9

#### Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025

Article 2 : que le maire et le secrétaire de séance apposent leur signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **25 JUN 2025**

Le Maire,  
Alex RAINERO





## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

<b>Membres en exercice : 9</b>	Date de la convocation et de son affichage : 18 juin 2025
<b>Présents : 5</b>	Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 18h30
<b>Votants : 5</b>	<b>Présents :</b> Alex RAINERO, Smael OLLIVE, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT
<b>Pour : 5</b>	<b>Absents :</b> Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA, Patrick CARAGUEL
<b>Contre : 0</b>	<b>Excusés :</b> Cyril DAUBREGE
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Gabrièle SCHMIDT

### Objet: Adhésion au service d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude - DE\_2025\_034

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;  
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

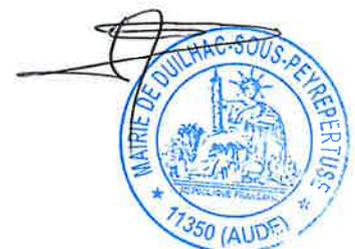
- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **25 JUN 2025**

Le Maire,  
Alex RAINERO





## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

---

<b>Membres en exercice : 9</b>	Date de la convocation et de son affichage : 18 juin 2025
<b>Présents : 5</b>	Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 18h30
<b>Votants : 5</b>	<b>Présents :</b> Alex RAINERO, Smael OLLIVE, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT
<b>Pour : 5</b>	<b>Absents :</b> Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA, Patrick CARAGUEL
<b>Contre : 0</b>	<b>Excusés :</b> Cyril DAUBREGE
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Gabrièle SCHMIDT

---

### Objet: Adhésion au "service +" Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude - DE\_2025\_035

Le Maire expose au Conseil Municipal que le service retraite du Centre de Gestion assure les missions obligatoires de fiabilisation des comptes retraite pour les collectivités et établissements affiliés et les collectivités adhérentes au socle commun.

Pour certains gestionnaires ou secrétaires généraux de mairie, l'occasion de gérer un départ à la retraite survient rarement. L'évolution des mesures réglementaires, notamment suite à la réforme des retraites et des outils techniques (plateforme dématérialisée) rendent la gestion des dossiers retraites de plus en plus complexe techniquement, ce qui est excessivement chronophage pour ces gestionnaires, en plus des risques d'erreur.

Le CDG11 propose désormais un « service+ », facultatif, permettant aux collectivités de pouvoir choisir entre une formule gratuite (en vigueur à ce jour), ne comprenant que l'accompagnement et le rendez-vous retraite et une formule complète pour laquelle le CDG 11 effectuera les saisies et les vérifications, tout en assurant les prestations gratuites précitées.

Cette prestation « service+ » ne sera dès lors engagée que par la transmission d'une fiche demande « service + » pour un dossier de retraite communiqué au CDG 11. Sans cette demande, seules les prestations classiques et gratuites seront effectuées par le CDG 11, permettant ainsi à la commune de sélectionner les dossiers qu'elle souhaite voir gérés intégralement par le service retraite du CDG 11.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- **décide d'adhérer** au « service+ » retraite proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;
- **décide de verser** les montants ci-dessous en fonction de la nature des dossiers traités par le CDG11 dans le cadre du « service+ » retraite selon les tarifs suivants :

Prestation	Montant
Dossier retraite standard / dossier de réversion	80 €
Dossier retraite anticipé, carrière longue, ...	120 €
Dossier retraite invalidité	150 €

- **autorise** le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **dit** que cette dépense figurera au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **25 JUIN 2025**

Le Maire,  
Alex RAINERO





## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

<b>Membres en exercice : 9</b>	Date de la convocation et de son affichage : 18 juin 2025
<b>Présents : 5</b>	Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 18h30
<b>Votants : 5</b>	<b>Présents :</b> Alex RAINERO, Smael OLLIVE, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT
<b>Pour : 5</b>	<b>Absents :</b> Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA, Patrick CARAGUEL
<b>Contre : 0</b>	<b>Excusés :</b> Cyril DAUBREGE
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Gabrièle SCHMIDT

### Objet: Tarif applicable à la consommation d'eau issue de la potence communale - DE\_2025\_036

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les modalités financières et d'utilisation de la potence communale située au hameau d'activités La Claouzo.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide :

- De définir les modalités d'utilisation de la potence communale par une convention entre la commune et l'usager
- Que la potence communale ne peut être utilisée qu'après signature de la convention susmentionnée et la remise d'une clé propre à chaque usager et qu'il ne doit pas prêter
- D'instaurer une redevance annuelle de :
  - 20 euros pour l'usager qui consomme moins de 10 m3 par an
  - 50 euros pour l'usager qui consomme plus de 10 m3 par an
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions et documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **26 JUN 2025**

Le Maire,  
Alex RAINERO

